

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 À 19 HEURES

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie Claire, MONGE Armand DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, CHARRAS André, DAUMIN Patrick, MASSON REGNAULT Xavier, PIZZA Muriel, SOLSONA Marie José, VEYRIER Bénédicte
- Absents excusés : GROSJEAN Florence, BONNET Ludovic
- HENNET Geneviève procuration à MASSON REGNAULT Xavier
VANHAUWAERT Michel procuration à DAUMIN Patrick

Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie Claire

Point 1 : INTÉGRATION VOIRIE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (délibération 2018/50)

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement aux communes figure le linéaire des places communales.

Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

Considérant que la longueur retenue au titre de la dotation globale de fonctionnement au 1^{er} janvier 2018 était de 26 928 mètres linéaires

Considérant que la longueur totale des places de 2 034 mètres linéaire n'a jamais été prise en compte Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Arrête le linéaire de la voirie communale et des places à 28 962 mètres linéaires
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

Point 2 : DEVIS SURPRESSEURS STATION D'ÉPURATION (délibération 2018/51)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes de fonctionnement des surpresseurs de la station d'épuration et ce depuis cet été

Une solution a été trouvée avec l'aval du SATESE de la Drôme.

Un devis de réparation de ces surpresseurs a été fourni pour un montant de 16 031.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis afin d'entreprendre au plus tôt les réparations.

Point 3 : CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL (délibération 2018/52)

Monsieur ROUX Frédéric, Maire indique au conseil que dans le cadre du futur aménagement du logement communal situé au-dessus de la Mairie, le cabinet d'architecture ARCH'ECO représenté par Mme FARHI et situé à Nyons a fait une proposition de mission de maîtrise d'œuvre répartie sur les éléments de mission :

Études avant-projet, dépôt de déclaration préalable, études de projet, documents de consultation des entreprises, assistance à la passation des contrats de travaux, études d'exécution/visa, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception.

Le coût de cette mission est de : 8 000 € HT soit 8 800 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer suite aux éléments donnés.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : décide à l'unanimité de valider l'offre de prix mentionnée ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Point 4 : CONVENTION SOLIHA RÉHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL (délibération 2018/53)

Monsieur ROUX Frédéric, Maire indique au conseil qu'il a pris attache auprès de SOLIHA (anciennement le CALD) afin de signer une convention de partenariat pour une mission d'assistance administrative dans le cadre du locatif social avec un agrément PALULOS et ce pour la réhabilitation du logement communal situé au-dessus de la Mairie

Le coût de cette assistance est de 970€ HT soit 1 164.00 E TTC

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer suite aux éléments donnés.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : décide à l'unanimité de valider cette convention et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Point 5 : APPEL SOLIDARITÉ COMMUNES DE L'AUDE (délibération 2018/54)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'appel à la solidarité pour les communes de l'Aude sinistrées lors des inondations d'octobre 2018.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention à une commune sinistrée équivalente à Mollans sur Ouvèze

Après renseignements pris, la commune de ST HILAIRE a été choisie. Elle se situe entre Limoux et Carcassonne.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité propose l'attribution d'une aide exceptionnelle de 8 000 € à la commune de St Hilaire.

POINT 6 : MODIFICATION TAUX AGENCE DE L'EAU (délibération 2018/55)

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les taux de l'agence de l'eau, concernant la redevance pour pollution domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur la facture d'eau et d'assainissement sont modifiés pour l'année 2019.

Le taux redevance pour pollution domestique baisse par rapport à 2018, il passe de 0.29 € / m3 à **0.27 € / m3**

Le taux redevance pour modernisation des réseaux de collecte baisse par rapport à 2018, il passe de 0.155 € / m3 à **0.15 € / m3.**

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité vote les nouveaux taux à savoir :

0.27 € /m3 redevance pollution

0.15 €/m3 modernisation réseaux de collecte

POINT 7 : RECENSEMENT POPULATION 2019 (délibération 2018/56)

Madame Cartagena Marie Claire, 1ere adjointe, en charge du recensement informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer 3 agents recenseurs pour le prochain recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la nomination des agents, il y aurait lieu de fixer la rémunération.

Le conseil municipal donne son accord pour fixer la rémunération à temps complet payé au SMIC au taux en vigueur au 01/01/2019.

POINT 8 : DÉBAT PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
(délibération 2018/57)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 07 janvier 1994 et modifié le 20 juin 1997 par délibération du 18 mai 2015.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la séance du 14 juin 2016 lors de laquelle un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu.

- Les diagnostics élaborés au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont permis de mettre en exergue les atouts et les points faibles, ainsi que les besoins et les enjeux de développement du territoire communal.
- Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) Loi d'Urbanisme et Habitat (UH) et la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE-Grenelle 2) et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.
- Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs de développement durable.
- La commune de Mollans sur Ouvèze souhaite ainsi projeter un développement durable basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire.

Le PADD s'articule autour de plusieurs stratégies/orientations, qui sont déclinées en enjeux et objectifs. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des enjeux et objectifs de la mise en révision, étant précisé qu'un exemplaire du PADD a été transmis aux conseillers municipaux lors de la convocation à la séance du conseil municipal du 19 novembre 2018.

Les orientations et stratégies sont les suivantes :

1. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole

La commune de Mollans sur Ouvèze souhaite modérer sa consommation de l'espace naturel et agricole en agissant sur trois leviers :

- La définition d'un objectif démographique réaliste.
- La mise en place d'une politique urbaine plus dense et plus mixte (habitat individuel groupé)
- Le renouvellement urbain.

2. Le développement urbain et la politique de l'habitat de la commune de Mollans sur Ouvèze

Pour cela, la commune souhaite agir sur plusieurs leviers :

- Renforcer la centralité en favorisant un développement en faubourg et dans les zones urbaines existantes à proximité du bourg
- Maintenir et développer les commerces de centre bourg.
- Maintenir le niveau de service en permettant notamment l'agrandissement de la maison médicale communale
- Permettre l'installation de jeunes ménages en favorisant le logement locatif et l'accession à la propriété
- Limiter la part de résidence secondaire au niveau actuel
- Poursuivre le travail d'aménagement qualitatif du centre bourg élargi
- Donner une meilleure lisibilité à l'entrée de village sud-ouest

Les objectifs et enjeux sont les suivants :

- Compléter les zones résidentielles existantes
- Assurer une mixité dans les formes d'habitat en permettant un aménagement de type petit collectif et habitat individuel groupé au quartier 'La serre'

- Mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et le centre bourg de Mollans sur Ouvèze

3. Prévoir le maintien et développement des activités économiques de Mollans sur Ouvèze

Les objectifs sont :

- Les activités de commerces et de services à la population
- Les activités artisanales et industrielles
- Les équipements et les services à la population
- Les activités agricoles
- Les activités touristiques

4. Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Les objectifs sont :

- Protéger les vastes entités naturelles constituées par les collines des Baronnies et la montagne de Bluye ainsi que les ZNIEFF de type 1 et 2 (Basses gorges du Toulourenc, chaînons méridionaux et occidentaux des Baronnies) ainsi que le site NATURA 2000 de l'Ouvéze et du Toulourenc.
- Stopper le mitage urbain et fixer des limites franches aux zones urbanisées.
- Préserver fortement les espaces agricoles de la commune : Enjeu économique, paysager et environnemental.
- Préserver les cônes de vue sensibles en maintenant des espaces naturels et agricoles.
- Mettre en valeur les abords des sites emblématiques de la commune.
- Assurer une bonne qualité de l'eau de l'Ouvéze, du Toulourenc et de l'Aygue-Marce et prendre en compte la sensibilité des zones humides recensées sur la commune.
- Appliquer les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en préservant :
 - Le rôle de réservoir de biodiversité des abords de l'Ouvéze ;
 - Les abords des cours d'eau jouant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité (Toulourenc, Aygue-Marce ...) ;
 - Les grands espaces agricoles de la plaine de l'Ouvéze ayant une «fonctionnalité écologique».

5. Prendre en compte les risques naturels

Les objectifs sont :

- Appliquer les dispositions réglementaires du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 18 octobre 2010.
- Prendre en compte le risque d'incendie notamment dans les zones d'interface entre les secteurs urbanisés et les espaces forestiers naturels.
- Prendre en compte les risques sismiques définis par le zonage sismique national élaboré en octobre 2010.
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain liés aux cavités naturelles présentes sur le territoire communal.
- Prendre en compte la problématique du ruissellement des eaux pluviales dans la définition des zones urbaines et à urbaniser.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'intégralité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Donne acte de la tenue du deuxième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du conseil municipal ;

- Donne acte que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable se substitue à la première version du PADD et le remplace ;
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait passer aux conseillers les plans de réaménagement de la mini déchetterie de Mollans. Le montant des travaux est estimé à 70 000 € HT, financé par la communauté de commune de Vaison Ventoux.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier de la Région Auvergne Rhône Alpes a été reçu informant la commune qu'un avis favorable a été émis pour la demande de subvention pour l'aire de lavage et pour un montant de 127 587.88 € dont 25 517.58 € du FEADER

Séance levée à 20 h 55